



12 mai 2020

(20-3565)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires
Comité des obstacles techniques au commerce

Original: espagnol

**DEMANDE DE SUSPENSION DES PROCESSUS DE RÉDUCTION DES LIMITES
MAXIMALES DE RÉSIDUS (LMR) DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET
DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÉDUCTIONS DE CES LMR
COMPTE TENU DE LA PANDÉMIE DE COVID-19**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'ARGENTINE, LA COLOMBIE, LE COSTA RICA,
EL SALVADOR, L'ÉQUATEUR, LE GUATEMALA, LE HONDURAS, ISRAËL, LE NICARAGUA,
LE PANAMA, LE PARAGUAY, LE PÉROU ET LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

La communication ci-après, reçue le 12 mai 2020, est distribuée à la demande des délégations des Membres susmentionnés.

1. La pandémie de COVID-19 est le plus grand défi mondial de l'histoire récente, lequel a obligé les Membres de l'OMC à cibler leurs efforts pour protéger la vie des personnes, assurer la santé publique et garantir la sécurité alimentaire de leurs populations. Ce défi est encore plus grand pour les pays en développement qui ne disposent généralement pas de ressources financières et sanitaires suffisantes pour le relever de manière adéquate. C'est pourquoi la coopération internationale dans tous les domaines est cruciale pour faire face à la crise et jeter les bases d'une reprise économique rapide après la pandémie.

2. À cet égard, nous reconnaissons l'engagement pris par plusieurs Membres – dont l'Union européenne (UE) – d'assurer le bon fonctionnement des chaînes d'approvisionnement agricole et alimentaire mondiales en réponse à la crise et de faire en sorte qu'il n'y ait pas d'obstacles injustifiés au commerce.

3. Étant donné que des millions de personnes dépendent du commerce international pour leur sécurité alimentaire et leurs moyens de subsistance, toute mesure facilitant le commerce aura un impact énorme sur la lutte contre la pandémie et ses conséquences. Les mesures de ce type contribueront également à assurer la circulation des denrées alimentaires et autres produits agricoles, à protéger la sécurité alimentaire des populations les plus vulnérables et à offrir une certaine prévisibilité aux importateurs et aux exportateurs, garantissant ainsi que les chaînes de production continueront de fonctionner de manière durable et que la situation n'entraînera pas de pertes d'emplois supplémentaires et de perturbations de l'approvisionnement.

4. Dans les circonstances actuelles, la mise en œuvre de certaines mesures sanitaires et phytosanitaires, qui génèrent des restrictions ou des obstacles supplémentaires au commerce international des animaux et des végétaux ou de leurs dérivés, constitue un défi qui entrave les efforts de relance économique à l'échelle mondiale, en particulier dans les pays en développement. Les producteurs agricoles, surtout les plus petits d'entre eux, et les MPME seraient très affectés par de nouvelles mesures et exigences plus restrictives pour l'exportation, comme la réduction des limites maximales de résidus (LMR) de produits phytosanitaires

5. Bien que nous reconnaissons que les Membres ont le droit de déterminer le niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire nécessaire pour protéger la santé et la vie des personnes et des animaux et préserver les végétaux et d'établir des mesures à cet effet, nous rappelons que ces mesures doivent être fondées sur la science et ne doivent pas créer d'obstacles non nécessaires au commerce.

6. Compte tenu de ce qui précède, et étant donné que l'UE est le plus grand marché commun au monde et le plus gros importateur de fruits et légumes, nous lui demandons de suspendre, pour une période de 12 mois, tous les processus de révision des LMR en cours et l'entrée en vigueur de toutes les réductions de LMR prévues pour 2020.

7. La suspension demandée permettra, pendant la pandémie et la phase de relance qui suivra: i) aux Membres, en particulier aux pays en développement, de concentrer leurs efforts sur la lutte contre la pandémie et ses effets; ii) aux producteurs, en particulier aux plus petits et aux plus vulnérables d'entre eux, de continuer à commercialiser leurs produits, en garantissant la circulation et la distribution des produits alimentaires à l'échelle mondiale; et iii) aux Membres de garantir leur participation effective et le plein exercice de leurs droits dans le cadre de l'OMC, étant donné l'impossibilité de poursuivre les activités ordinaires au sein de l'Organisation jusqu'à nouvel ordre.

8. Enfin, nous demandons aussi instamment à tous les Membres qui sont en train de réviser ou de modifier des LMR en vue d'établir des niveaux plus restrictifs d'examiner ces demandes et de fonder leurs LMR sur les normes, directives et recommandations internationales.
